


-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 28/05/2020  
Reçu en préfecture le 28/05/2020  
Affiché le   
ID : 090-219000536-20200523-GRV2020052305-DE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 mai 2020

NOMBRE

de présents 23

de conseillers en exercice 23

de votants 23

L'an deux mille vingt, le vingt trois mai, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Pierrick BITARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Djamel BENISID, Laurent DELLASANTA, Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Claudia RÉRAT.

-----OBJET-----

CREATION DE TROIS POSTES DE  
CONSEILLERS MUNICIPAUX  
DELEGUES

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

-----  
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 24/05/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 18/05/2020

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Sophie RICHERT pour remplir les fonctions de secrétaire.

✓ Vu l'article 2122-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

✓ Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer trois postes de conseillers municipaux délégués pour les domaines suivants :**

- Sports – Vie associative - Animation
- Personnel (Organisation-CNAS-Centre de Gestion)
- Forêt – Environnement - Eau

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200523-GRV2020052300-DE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 mai 2020

NOMBRE

de présents 23

de conseillers en exercice 23

de votants 23

L'an deux mille vingt, le vingt trois mai, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Pierrick BITARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Djamel BENISID, Laurent DELLASANTA, Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Claudia RÉRAT.

-----OBJET-----

DECISION DE HUIS CLOS

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 24/05/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 18/05/2020

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Sophie RICHERT pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'[article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales](#) (CGCT) pose, en matière de réunion du conseil municipal, un principe et une exception :

- Le principe : les séances des conseils municipaux sont publiques,
- L'exception : néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Vu la loi du 11 mai 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire lié au virus Covid 19 et dans un souci de limiter le risque de propagation du virus en réduisant au maximum les interactions humaines,

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 du CGCT propose à l'assemblée délibérante de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la tenue de la séance à huis clos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion

Le Maire,  
**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200523-GRV2020052300-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200523-GRV2020052307-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_23 mai 2020\_\_\_\_

NOMBRE  
de présents 23  
de conseillers en exercice 23  
de votants 23

L'an deux mille vingt, le vingt trois mai, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Pierrick BITARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Djamel BENISID, Laurent DELLASANTA, Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Claudia RÉRAT.

-----OBJET-----

**DELIBERATION FIXANT LE  
MONTANT DES INDEMNITES DE  
FONCTION**

Absent excusé :  
Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----  
Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affichée à la  
porte de la Mairie le 24/05/2020  
et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite le 18/05/2020

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Sophie RICHERT pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **Le Conseil Municipal de la Commune de GRANDVILLARS,**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

➤ Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 46,49 %
  - Du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> Adjoint : 15,50 %.
  - Du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> Conseiller Municipal Délégué : 10,30 %.
- Décide de fixer la majoration d'indemnité de fonction des Maires et Adjoints résultant de l'application de l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à 15 % au titre d'une commune chef-lieu du canton.
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 14 septembre 2017.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du Budget Communal.
- Les indemnités du Maire et des Adjoints seront dues à partir du lendemain de l'élection du maire et des adjoints et celles des conseillers délégués à partir de la date exécutoire de la présente délibération.
- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de GRANDVILLARS**

**Taux max  
(en % indice brut 1027)  
Selon valeur du point  
d'indice au 01.01.2019**

**INDEMNITES BRUTE  
(majorée de 15%)**

	<b>Taux max (en % indice brut 1027) Selon valeur du point d'indice au 01.01.2019</b>	<b>INDEMNITES BRUTE (majorée de 15%)</b>
<b>MAIRE</b>	<b>46,49</b>	<b>2 079,41 €</b>
<b>1<sup>er</sup> ADJOINT</b>	<b>15,50</b>	<b>693,29 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> ADJOINT</b>	<b>15,50</b>	<b>693,29 €</b>
<b>3<sup>ème</sup> ADJOINT</b>	<b>15,50</b>	<b>693,29 €</b>
<b>4<sup>ème</sup> ADJOINT</b>	<b>15,50</b>	<b>693,29 €</b>
<b>5<sup>ème</sup> ADJOINT</b>	<b>15,50</b>	<b>693,29 €</b>
<b>6<sup>ème</sup> ADJOINT</b>	<b>15,50</b>	<b>693,29 €</b>
<b>1<sup>er</sup> Conseiller municipal délégué</b>	<b>10,30</b>	<b>460,70 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué</b>	<b>10,30</b>	<b>460,70 €</b>
<b>3<sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué</b>	<b>10,30</b>	<b>460,70 €</b>

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200523-GRV2020052303-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 mai 2020

NOMBRE

de présents 23

de conseillers en exercice 23

de votants 23

L'an deux mille vingt, le vingt trois mai, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Pierrick BITARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Djamel BENISID, Laurent DELLASANTA, Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Claudia RÉRAT.

-----OBJET-----

## DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants

Mandataires

Date de la procuration

M	M
M	M
M	M
M	M
M	M
M	M
M	M
M	M

-----  
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 24/05/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 18/05/2020

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Sophie RICHERT pour remplir les fonctions de secrétaire.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Christian RAYOT, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-après installés dans leur fonction :

• Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

✓ Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

✓ Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

✓ Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six adjoints.

### Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

➤ d'approuver la création de six (6) postes d'adjoints au Maire.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200523-GRV2020052303-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200523-GRV2020052304-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_23 mai 2020\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 23

de conseillers en exercice 23

de votants 23

L'an deux mille vingt, le vingt trois mai, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Pierrick BITARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Djamel BENISID, Laurent DELLASANTA, Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Claudia RÉRAT.

-----OBJET-----

**ELECTION DES ADJOINTS AU  
MAIRE**

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----  
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 24/05/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 18/05/2020

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Sophie RICHERT pour remplir les fonctions de secrétaire.

En vertu du nouvel article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret – L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Les listes doivent comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints.

Si après deux tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Selon l'article R.2121-3 du CGCT modifié par le décret n°2007-1670 du 26 novembre 2007, en ce qui concerne les adjoints au maire l'ordre du tableau est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste.

Il est procédé au vote pour l'élection des adjoints. Le conseil municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

La liste « Jean Locatelli » présente la liste suivante de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire :

1er adjoint : Jean LOCATELLI

2ème adjoint : Anissa BRIKH

3ème adjoint : Jean-Marc PELLETIER

4ème adjoint : Virginie COTTET

5ème adjoint : Benaïssa AIT-TALEB

6ème adjoint : Claudia RÉRAT

Y a-t-il d'autres listes de candidats ?

Pour le scrutin, le secrétaire de séance a procédé à l'appel nominal et chaque conseiller a été invité, à l'appel de son nom, à déposer son bulletin dans l'urne.

#### **DEROULEMENT DU VOTE**

Tous les conseillers ayant voté, le scrutin est a été déclaré clos.

S'en est suivi immédiatement le dépouillement avec le secrétaire et les deux assesseurs qui ont veillé également à la régularité du dépouillement.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 23

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 23

- Majorité absolue : 12

La liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire présentée par la liste « Jean Locatelli » ayant obtenu 23 voix, sont donc élus :

1er adjoint : Jean LOCATELLI

2ème adjoint : Anissa BRIKH

3ème adjoint : Jean-Marc PELLETIER

4ème adjoint : Virginie COTTET

5ème adjoint : Benaïssa AIT-TALEB

6ème adjoint : Claudia Rerat

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200523-GRV2020052306-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_23 mai 2020\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 23

de conseillers en exercice 23

de votants 23

L'an deux mille vingt, le vingt trois mai, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Pierrick BITARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Djamel BENISID, Laurent DELLASANTA, Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Claudia RÉRAT.

-----OBJET-----

**ELECTION DES CONSEILLERS  
MUNICIPAUX DELEGUES**

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----  
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 24/05/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 18/05/2020

Le Maire.

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
-----	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Sophie RICHERT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire explique que ces délégations permettront un investissement déterminant des élus dans la vie communale. Les domaines d'intervention délégués représentent une charge de travail importante et nécessitent une présence régulière sur le terrain.

Chaque conseiller délégué travaillera en binôme avec un adjoint ce qui assurera la continuité du travail et une bonne communication avec le conseil et les services en cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint.

Le conseil municipal est invité à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des conseillers municipaux délégués :

Pour chaque poste de conseiller, après un appel de candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- Conseiller municipal délégué aux Sports – Vie associative – Animation :

Monsieur Christophe REGNAULT ayant obtenu 22 voix est immédiatement proclamé et installé dans ses fonctions.

- Conseiller municipal délégué à la Forêt – Environnement - Eau

Monsieur François ENDERLIN ayant obtenu 22 voix est immédiatement proclamé et installé dans ses fonctions.

- Conseiller municipal délégué au personnel (CNAS-organisation-centre de gestion)

Madame Céline HAMADI ayant obtenu 18 voix est immédiatement proclamée et installée dans ses fonctions.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200523-GRV2020052301-DE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 mai 2020

NOMBRE

de présents 23

de conseillers en exercice 23

de votants 23

L'an deux mille vingt, le vingt trois mai, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Pierrick BITARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Djamel BENISID, Laurent DELLASANTA, Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Claudia RÉRAT.

-----OBJET-----

**ELECTION DU MAIRE**

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----  
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 24/05/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 18/05/2020

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Sophie RICHERT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-17, L2122-4, L2122-7 et L 2122-8,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner **Madame Sophie RICHERT** pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président, Jean LOCATELLI rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

### Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **23**
- bulletins blancs ou nuls : **0**
- suffrages exprimés : **23**
  
- majorité absolue : **12**

ont obtenu :

**Monsieur Christian RAYOT : 23 voix**

➤ Monsieur Christian RAYOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200523-GRV2020052302-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 mai 2020

NOMBRE

de présents 23

de conseillers en exercice 23

de votants 23

L'an deux mille vingt, le vingt trois mai, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Pierrick BITARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Djamel BENISID, Laurent DELLASANTA, Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Claudia RÉRAT.

-----OBJET-----

**INSTALLATION DES  
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----  
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 24/05/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 18/05/2020  
Le Maire.

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Sophie RICHERT pour remplir les fonctions de secrétaire.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Christian RAYOT, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-après installés dans leur fonction :

N°d'ordre d'élection	Nom	Prénom	Sexe	Date de la plus récente d'élection	Nombre de suffrages obtenus
1	RAYOT	Christian	M	15 mars 2020	571
2	CREPIN	Catherine	F	15 mars 2020	571
3	LOCATELLI	Jean	M	15 mars 2020	571
4	GUYON	Sophie	F	15 mars 2020	571
5	GAILLARD	Christian	M	15 mars 2020	571
6	BRIKH	Anissa	F	15 mars 2020	571
7	REGNAULT	Christophe	M	15 mars 2020	571
8	COTTET	Virginie	F	15 mars 2020	571
9	AIT TALEB	Benaïssa	M	15 mars 2020	571
10	LIGIER	Agnès	F	15 mars 2020	571

11	PELLETIER	Jean-Marc	M	15 mars 2020	571
12	OLEI	Lise	F	15 mars 2020	571
13	ENDERLIN	François	M	15 mars 2020	571
14	RICHERT	Sophie	F	15 mars 2020	571
15	BITARD	Pierrick	M	15 mars 2020	571
16	HAMADI	Céline	F	15 mars 2020	571
17	CARPENTIER	Yves	M	15 mars 2020	571
18	SCHMITT	Evelyne	F	15 mars 2020	571
19	KUENY	Gabriel	M	15 mars 2020	571
20	MENDES	Michèle	F	15 mars 2020	571
21	BENISID	Djamel	M	15 mars 2020	571
22	RERAT	Claudia	F	15 mars 2020	571
23	DELLASANTA	Laurent	M	15 mars 2020	571

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**